

DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE VISANT À LA MAITRISE DES BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE ENTRE LA SAFER ET LA SARL FCA AU PROFIT DE LA COMMUNE

Adm N° 2025 - 19

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Moissac d'être accompagné dans la recherche des biens vacants et sans maître sur la commune

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la convention de concours technique avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) Occitanie et la société FCA (Foncier Conseil Aménagement) – Les Clefs Foncières – proposant une prestation spécifique d'accompagnement pour le repérage et l'incorporation des biens vacants et sans maître dans le patrimoine privé de la commune.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois années, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Cette convention entrera en application dès sa signature par les trois parties.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

- La prestation de repérage des biens est fixée à mille sept cent cinquante euros (1 750 €) HT.
- L'identification de la nature des biens afin d'orienter la procédure est fixée de quatre cent cinquante euros (450 €) HT à cinq cents euros (500 €) HT (en fonction du type de procédure) par compte de propriété intégré au patrimoine communal.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 23 janvier 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ